Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250707-DEC74_20250707-AU

SEIGNOSSE

DECISION n°40296 COM/2025 n°74

Attribution de marché

Fourniture de vélo à assistance électrique

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°15-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toutes décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrites au budget,
VU le code de la commande publique,
Considérant que la consultation a été publiée le 26 juin 2025 sur le site de la commune pour une remise des plis le 3 juillet 2025
Considérant que le marché a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique
Considérant qu'une seule entreprise a répondu à la consultation et qu'elle correspond aux attentes
VU le rapport d'analyse de l'offre,

DECIDE:

Article 1 : De retenir la proposition de la société SAS DSB MAABIKES, à savoir, la mise à disposition gratuite du vélo à assistance électrique

Article 2 : De signer toutes les pièces relatives à la bonne exécution du marché.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et Mme la Trésorière de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 07/07/2025
Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*

SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250707-DEC74220250707-AU

- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Mairie de Seignosse - 1998, avenue Charles de Gaulle - 40510 Seignosse - France
tél. : 05 58 49 89 89 - fax : 05 58 49 89 80 - mairie@seignosse.fr - www.seignosse.fr
Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30